



## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_587

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues des Frères Caudron et Paul Dautier (DATA CENTER - Entreprise GCC Extens IDF).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise GCC Extens IDF sise 226 avenue du Maréchal Foch – BP 2036 – 78132 Les Mureaux Cedex, doit installer des poteaux d'alimentation électrique provisoire, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues des Frères Caudron et Paul Dautier,

## ARRÊTE

**Article 1** : du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise CGC Extens IDF est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur les espaces verts et les accotements des rues des Frères Caudron et Paul Dautier,

**Article 2** : du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise CGC Extens IDF, au droit du n° 10 de la rue Paul Dautier,

**Article 3** : du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, la circulation automobile sera rétrécie sur chaussée et sera régulée par alternat manuel. Une largeur de voie minimum de 3 mètres sera maintenue pendant les travaux au droit du n° 10 de la rue Paul Dautier,

**Article 4 :** du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, le stationnement longitudinal sera neutralisé et réservé à l'entreprise GCC Extens IDF sur 40 mètres linéaires situé sur la portion Ouest de la rue des Frères Caudron,

**Article 5 :** du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, la circulation automobile sera déviée sur les places de stationnement neutralisées à cet usage, sur la portion Ouest de la rue des Frères Caudron,

**Article 6 :** du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure, au droit du chantier,

**Article 7 :** du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants,

**Article 8 :** du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit,

**Article 9 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise GCC Extens IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

**Article 10 :** dès l'achèvement des travaux, l'entreprise GCC Extens IDF sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

**Article 11 :** l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- Chaussée à sens unique : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- Chaussée à double sens : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- Trottoirs : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- Marquage horizontale : remise à l'état initial systématique.

**Article 12 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 13 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2026